

Championnat des jeunes

2025/2026

REGLEMENT

Article 1

Le championnat des jeunes est organisé au niveau départemental et se déroule conformément aux règlements suivants.

Article 2

Le championnat des jeunes se compose de **trois** championnats distincts :

- Un championnat poussins/benjamins ouvert aux poussins, benjamins 1 et 2
- Un championnat minimes ouvert aux poussins, benjamins 1 et 2, minimes 1 et 2
- Un championnat cadets/juniors ouverts aux poussins, benjamins 1 et 2, minimes 1 et 2, cadets 1 et 2 et juniors 1 et 2 (les juniors 3 et 4 ne sont donc pas autorisés à y jouer).

Chacun de ces championnats se déroule en 2 phases. La 1^{ère} phase se déroule sur 5 journées (poule de 6) et la 2^{ème} phase sur 7 journées (poule de 8).

Le classement maximum autorisé pour pouvoir participer à ce championnat est 999 points (points licences au 1^{er} juillet 2025). Un classé 10 ou plus ne peut donc pas participer à cette compétition.

Dans chacun de ces championnats, la **deuxième** phase est qualificative pour la journée des Titres (voir article 8 ci-après).

A chaque phase, tout club peut engager, une équipe dans un de ces championnats dans la division la plus basse. Il peut transférer une équipe d'un championnat à l'autre entre 2 phases. Par exemple, un club ayant engagé une équipe composée de 3 minimes dans le championnat minimes en 1^{ère} phase peut se désengager de ce championnat et s'engager dans le championnat cadets/juniors lors de la 2^{ème} phase. L'inverse est également possible. Dans chaque cas, l'équipe est positionnée dans une poule de la division la plus basse.

Article 3

Dans chacun des championnats, les équipes sont composées de 3 joueurs ou joueuses.

Chaque rencontre se déroule sur deux tables. Si les deux équipes sont d'accord ou si les conditions matérielles le nécessitent, les rencontres peuvent se disputer sur une seule table. L'ordre des parties est celui prévu par les règlements sportifs de la FFTT (championnat par équipes à 3 joueurs). Il doit être scrupuleusement respecté (notamment, le double ne se déroule pas à la fin, mais bien après les quatre premiers simple).

Article 4

Tout participant doit être en possession d'une « licence compétition » et en conformité avec la réglementation sur le certificat médical. Si un joueur « loisir » participe à une rencontre, sa licence passe automatiquement en « compétition ».

Article 5

Déroulement de l'épreuve :

a) Règles générales

Chaque championnat comprendra **une à trois** divisions, selon le nombre d'équipes engagées (D1, D2 et éventuellement D3).

Les compositions d'équipes doivent obligatoirement apparaître sur le document envoyé par le Comité aux clubs en début de saison. Si le document n'est pas dûment rempli l'engagement de l'équipe concernée pourra être refusé.

Un joueur mieux classé que le meilleur joueur annoncé dans la composition de l'équipe en début de saison, ne peut remplacer un absent de l'équipe en question.

Dans chacun des championnats, les poules seront établies en tenant compte de la composition des équipes établie au moment de l'inscription des équipes. En cas d'égalité, un tirage au sort sera effectué, tout en tenant compte de la répartition géographique des équipes à chaque niveau.

b) Constitution des poules pour la 1^{ère} phase

- Championnat poussins/benjamins : Les équipes sont réparties en X poules de 6 équipes sur un seul niveau de D1
- Championnat minimes : les équipes sont réparties en X poules de 6 sur un seul niveau de D1
- Championnat cadets/juniors : les équipes sont réparties en 2 poules de 6 au niveau D1, 4 poules de 6 en D2 et X poules de 6 au niveau de D3

c) Constitution des poules pour la 2^{ème} phase

- Championnat poussins/benjamins : les 1ers des poules de la phase 1, et les X meilleurs 2^{èmes} constituent une poule unique de 8 équipes en D1. Les autres équipes sont réparties en X poules de 8 en D2.
- Championnat minimes : Les équipes sont réparties en 2 poules de 8 en D1, 2 poules de 8 en D2 et X poules de 8 en D3.
- Championnat cadets/juniors : Les deux premiers de poules de D2 montent en D1 et les 2 derniers de D1 descendent en D2 afin de constituer 2 poules de 8 en D1. Les derniers de D2 descendent en D3 et les premiers de D3, éventuellement complétés avec les meilleurs 2^{èmes} montent en D2 afin de constituer 3 poules de 8 en D2. Les équipes restantes constituent X poules de 8 en D3.

Article 6 - Forfaits :

Une équipe faisant au moins 2 forfaits sur les rencontres d'une phase sera déclarée forfait général pour cette phase et ses résultats ne seront pas pris en compte pour le classement de la poule pour cette phase.

Article 7

Départage : en cas d'égalité dans une poule, le départage est fait au goal-average général conformément aux règlements fédéraux, article I.202.2 des règlements sportifs.

Article 8

La phase finale du championnat jeune dite « finales départementales » a pour objet de désigner les champions départementaux de chaque division en poussins/benjamins, minimes et cadets/juniors.

Elle réunit les équipes ayant terminé premières de leur poule lors de la 2^{ème} phase.

Elle sera organisée sur un ou deux jours.

Une récompense (fanion ou coupe) sera attribuée à chacune des équipes championnes. Des médailles seront offertes aux joueurs des équipes, vainqueurs et finalistes.

Article 9 - Brûlages

A chaque phase un joueur ayant disputé deux rencontres dans une équipe de numéro donné ou inférieur, ne peut plus jouer dans une équipe de numéro supérieure.

Il n'y a pas de brûlage entre les différents championnats. Les équipes seront numérotées de 1 à N en cadets/juniors, de 11 à 1X en minimes et de 21 à 2X en poussins/benjamins. Le brûlage ne sera donc appliqué qu'au sein de chaque championnat dans le cas de plusieurs équipes engagées pour un club.

Ex : pour dépanner, un benjamin ayant joué deux journées dans l'équipe 12 du championnat minimes pourra jouer la 3^{ème} journée de la phase dans l'équipe 21 du championnat poussins/benjamins, dès lors que la règle énoncée au a) de l'article 5 est respectée.

Pour participer à la phase finale du championnat, les joueurs ou joueuses devront avoir disputé au moins trois rencontres du championnat jeunes. Néanmoins, si un joueur ou une joueuse est qualifié sur une autre compétition ayant lieu le même jour, il ou elle pourra être remplacé par un joueur qui devra avoir participé au moins une fois au championnat jeunes dans une équipe de numéro supérieur.

Article 10

Le montant des engagements est fixé à **11,00 €** par équipe